

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le vendredi 5 novembre 2021

### COVID-19 : port du masque - vaccination

#### → Port du masque dans le Cher

Le département du Cher n'a pas rempli les conditions permettant de non port du masque à l'école (taux d'incidence inférieur à 50 pour 100 000 durant 5 jours consécutifs). Par conséquent, les élèves des écoles primaires devront remettre leur masque à compter du lundi 8 novembre 2021.

Il a été décidé de ne pas reprendre à ce stade un arrêté imposant le port du masque pour les personnes de onze ans ou plus dans certains espaces publics du Cher. Cette position est réévaluée quotidiennement en fonction de l'évolution constatée de la circulation du virus et de la situation sanitaire. S'il était décidé de renforcer l'obligation du port du masque dans le département, celle-ci pourrait être étendue, au-delà des marchés, à d'autres lieux de rassemblement du public, tels que :

- les manifestations et cérémonies publiques organisées en plein air ;
- les files d'attente pour l'accès aux commerces, services, lieux culturels et de loisirs ;
- les périmètres d'accès aux établissements scolaires, lieux de culte, gares ferroviaires et routières-les transports en communs...

En outre, la réflexion est ouverte pour rendre obligatoire le port du masque dans tous les établissements recevant du public de type « L » lorsqu'ils accueillent des activités culturelles, ludiques ou festives.

**Dans l'attente, la préfecture et l'ARS rappellent l'importance de la bonne application des gestes barrières** (limiter les contacts sociaux, tousser ou éternuer dans un mouchoir unique ou dans son coude, se laver régulièrement les mains, saluer sans serrer les mains ou embrassade, éviter de se toucher le visage et utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)).

**Enfin, il est rappelé aux organisateurs d'évènements qu'ils ont toute latitude pour imposer le port du masque et qu'il relève de leur responsabilité de faire appliquer le respect des consignes sanitaires.**

#### → Vaccination

### Contact presse Bureau de la représentation de l'État et de la communication

La campagne de vaccination se poursuit pour les personnes de plus de 65 ans. Dans le département du Cher, les personnes concernées peuvent prendre rendez-vous :

- chez leur médecin traitant (ou médecin de leur choix) ;
- dans une pharmacie ;
- en cabinet infirmier ou de sage-femme, au sein des services hospitaliers où elles sont suivies ;
- dans un centre de vaccination : Aubigny-sur-Nère, Bourges, Levet, Châteaumeillant, Saint-Amand-Montrond, Saint-Satur, Sancoins et Vierzon.

Le samedi 6 novembre des centres temporaires sont mis place à La Guerche-sur-l'Aubois, Les Aix-d'Angillon et Nérondes pour offrir aux personnes éligibles la possibilité de recevoir la dose de rappel.

**Pour prendre rendez-vous : [www.sante.fr](http://www.sante.fr)  
ou par téléphone : 0800 730 957  
(numéro national unique – appel gratuit)**

**Contact presse**  
**Bureau de la représentation de l'État**  
**et de la communication**

Tél : 02 48 67 34 36  
Mél : [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)  
[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

Place Marcel Plaisant  
CS 60022  
18020 BOURGES CEDEX